Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260120-26_01_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Michel BENOIT, procuration à Hervé LE BONNIEC

Secrétaire de séance : Marcel LE BOZEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.01.04. (1.4)
Date de convocation : 15 janvier 2026
Date d'affichage de la convocation : 15 janvier 2026

Objet : Convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments / Aménagement urbain – parking de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement du parking de la bibliothèque, des zones de stationnement situées devant la mairie ainsi que du quai de bus.

Par délibération **n°25.07.04 du 24 novembre 2025**, ces travaux ont été confiés à l'entreprise **Eurovia** pour un montant de **61 700,25 € HT**, soit **74 040,30 € TTC**. Le chantier devrait débuter début février pour une durée prévisionnelle de quatre semaines.

Pour la réalisation de cette opération, la commune bénéficie de l'accompagnement technique du bureau d'études de **Lannion-Trégor Communauté (LTC)**.

À cet effet, il convient de valider une **convention particulière de mutualisation** relative à la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments et d'aménagement urbain.

Cette convention prévoit notamment :

- Le transfert à LTC d'une mission complète de **maîtrise d'œuvre** pour cette opération ;
- La définition des modalités de collaboration entre la mairie et les services de l'Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260120-26_01_04-DE

- Les conditions de mise à disposition du service mutualisé « Bureau d'Études » de LTC.

Le coût de cette prestation de maîtrise d'œuvre est fixé à **4 590 € TTC**, conformément au devis n° LTC32425801D2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** les termes de la convention particulière de mutualisation avec Lannion-Trégor Communauté ;
- **Approuve le devis n°** LTC32425801D2 d'un montant de 4 590 € TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, le devis n° LTC32425801D2 ainsi que tout document s'y rapportant ;
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,
Marcel LE BOZEC

